TOUSSIEU

LISTE DES DECISION MUNICIPALES ET DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude HUMBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

Présents (19) :
C. HUMBERT - L. DUBOISSET – O. ROUX – S. LEROY –
- C. BREANT- M. BERNET - F. HUMBERT –
J-P MAROT – M. DRUNET- P. ACHACHE - S. ARNAUD -
C. MALFREYT -S. POUPET -
X.P. ROLLAND – M. GORD -- L. ROSELLI – K. CROUZET-
S. TARDY- Z. RIBOUD YÜREKLI - F. MERCIER

Absent(e)s excusé(s)(4) :
J. MARTINS - C. MALFREYT-- L. LOPEZ - S. BENANE

Pouvoir(s)(4) :

- MARTINS Julien donne pouvoir à DUBOISSET Laure

- MALFREYT Cédric donne pouvoir à LEROY Sylvie

- LOPEZ Laeticia donne pouvoir à BREANT Caroline

- BENANE Saliha donne pouvoir à POUPET Sébastien

Secrétaire(s) de séance : Mathilde GORD

Rapporteur : Claude HUMBERT

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 19 - Votants : 23

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2026

Décisions municipales prises au titre de la délibération n° 2026-02-01 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Décision municipale N°05/26 Avenant N° 1 bail Boulangerie**
- **Décision Municipale N°06/26 Admissions en non-valeurs 2026**

TOUSSIEU

Délibération

DELIBERATION N° 26-07-01

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – SERVICE DE L'EAU POTABLE- EXERCICE 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité ;*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire rappelant :

-que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable ;

-que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce

SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr);

- que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

-que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ouï la présentation par *Monsieur Adrien FERRE, du bureau d'études BAC CONSEIL des principaux indicateurs du RPQS 2025.*

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'EAU POTABLE
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération N° 26-07-02

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- EXERCICE 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité ;*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire rappelant :

-que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement ;

TOUSSIEU

-que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr);

- que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;
-que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ouï la présentation par *Monsieur Adrien FERRE, du bureau d'études BAC CONSEIL des principaux indicateurs du RPQS 2025.*

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération N° 26-07-03
Décision modificative n°1 Budget COMMUNE 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité ;*

Considérant que la Commission Finances s'est réunie le lundi 14 septembre 2026 et a émis un avis favorable à la **Décision modificative n°1 Budget COMMUNE 2026 ;**

Considérant que des ajustements dans les prévisions budgétaires sont nécessaires en cours de cet exercice 2026 afin de pouvoir continuer et finaliser l'exécution budgétaire d'ici décembre 2026 ;

Considérant qu'en vertu des modalités de vote du budget Commune, aucun virement de chapitre à chapitre n'est possible sans décision modificative du budget ;

⇨**Adopte** la décision modificative n°1 du budget COMMUNE 2026, tel que présenté ci-dessous.

TOUSSIEU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*15 304,64 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*2 646,80 €*
011	Charges à caractère général	33 023,04 €	0,00 €		
014	Atténuations de produits	110 282,00 €	0,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	16 375,20 €	0,00 €		
66	Charges financières	1 500,00 €	0,00 €		
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	32 499,97 €		
013	Atténuations de charges			7 942,89 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			79 388,78 €	0,00 €
73	Impôts et taxes			147 007,32 €	0,00 €
731	Fiscalité locale			0,00 €	84 490,28 €
74	Dotations et participations			0,00 €	3 537,00 €
75	Autres produits de gestion courante			320,00 €	0,00 €
	TOTAUX	**176 484,88 €**	**32 499,97 €**	**234 658,99 €**	**90 674,08 €**
		143 984,91 €		**143 984,91 €**	

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
001	*Solde d'exécution de la section d'investissement reporté*	*0,00 €*	*158 108,01 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*0,00 €*	*2 646,80 €*	*15 304,64 €*	*0,00 €*
16	Emprunts et dettes assimilées	355,00 €	0,00 €	1,28 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	99 645,00 €	0,00 €		
23	Immobilisations en cours	60 754,81 €	0,00 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €	15 305,92 €
	TOTAUX	**160 754,81 €**	**160 754,81 €**	**15 305,92 €**	**15 305,92 €**
		0,00 €		**0,00 €**	

TOUSSIEU

Délibération N° 26-07-04

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE Année scolaire 2026 / 2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité ;*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'école de musique Vincent d'Indy aux fins de mise à disposition d'un intervenant en milieu scolaire pour une durée hebdomadaire de 8,15 heures d'intervention pédagogique avec les enfants (hors période de vacances scolaires) pour l'année scolaire 2026/2027, du 08/10/2026 au 25/06/2027, pour un montant de 14 032 €, pour 239,25 heures, soit un coût horaire de 58,65€.

Les interventions seront effectuées pendant les heures de classes les jeudis et vendredis.

Rappel des objectifs dans le cadre de ces interventions :

- Elargir le répertoire de chants des élèves (commencer ou continuer le répertoire des chansons apprises entre la PS et le CM2)
- Manipuler les instruments (travail du rythme avec des percussions)
- Proposer l'écoute de différentes musiques
- Apprendre à analyser l'organisation d'éléments sonores
- Développer le sens de la créativité
- Articuler le travail entre les 3 cycles (PS/GS – CP/CE1/CE2 – CM1/CM2) afin qu'il y ait une cohérence des apprentissages

Délibération N° 26-07-05

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS DES BASSINS POUR LES SCOLAIRES 2026 / 2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité ;*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins pour les classes de l'Ecole Jean D'Ormesson avec le Syndicat Intercommunal Murois pour la pratique de la natation pour les classes de l'école Jean d'Ormesson de TOUSSIEU pour l'année scolaire 2026/2027 pour les classes de moyennes-grandes sections de maternelle, les CP et CE1-CE2 à compter du 7/12/2026 jusqu'au 02/07/2027.

Les conditions financières de mises à disposition des bassins sont les suivantes :

- 285 € la séance de 40 minutes pour 2 classes (grand bassin)
- 155 € la séance de 40 minutes pour une classe (bassin ludique ou ½ bassin sportif)

TOUSSIEU

Délibération N° 26-07-06

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR TARIFS PREFERENTIELS RESIDENTS A LA PISCINE INTERCOMMUNALE MUROISE 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité ;*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire : le Syndicat Intercommunal Murois (SIM) gère la piscine intercommunale muroise et propose aux collectivités avoisinantes de conventionner pour faire bénéficier aux administrés de ses communes adhérentes du tarif « résident » pour les entrées publiques et l'ensemble des activités (sauf pour le hammam).
La différence entre le tarif extérieur et le tarif résident sur les prestations est compensée par la commune semestriellement sur la base de prestations réellement effectuées. A titre indicatif, la Commune a versé la somme de 3165,75 € au SIM en 2025.

Compte tenu de l'intérêt pour les Toussillards de pouvoir bénéficier de ce tarif préférentiel,

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal Murois joint à la présente délibération.
- ✓ DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune article 6558 chapitre 65.
- ✓ PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelée tacitement dans la limite de trois années consécutives à compter du 1er septembre 2026.

Délibération N° 26-07-07

PRECISION SUR LE REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité ;*

Considérant qu'il convient d'apporter une précision à la délibération n°26-06-02 concernant sa date d'effet ;

- **DÉCIDE** de préciser que la délibération n°26-06-02 relative à la fixation des indemnités prend effet à compter du 27 mars 2026. Les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées. La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable public.

Délibération N° 26-07-08

CONTRAT D'ALTERNANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité ;*

- ➢ **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;
- ➢ **CONCLUE** pour la rentrée scolaire 2026 un contrat d'apprentissage selon les critères suivants :

TOUSSIEU

SERVICE	APPRENTI ACCUEILLI	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Administratif	1	BUT GEA 3ème année (Bachelor Universitaire de Technologie mention Gestion des Entreprises et des Administrations)	Du 01/10/2026 au 31/08/2027

- **PRECISE** que la rémunération de l'apprenti sera faite dans les conditions réglementaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation.

Délibération N° 26-07-09
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE TOUSSIEU ET L'UN DE SES AGENTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité ;*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire rappelant le contexte et précisant que la signature de ce protocole présente l'avantage de clore définitivement un contentieux, d'en éviter un autre, de limiter les frais liés à la poursuite de la procédure engagée, d'apaiser la situation et de sécuriser la position de la commune.

- **CONCLUE** avec l'agent le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;

- **CONFIE** au Maire la signature dudit protocole et de toute pièce nécessaire à son exécution.

Délibération N° 26-07-10
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR STATUER SUR LES DEMANDES D'URBANISME (permis ou déclaration préalable) DEPOSEES PAR M. LE MAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité ;*

Ouï l'exposé au Conseil Municipal : M. le Maire a déposé une déclaration préalable le 15/07/2026 concernant un ravalement de façade et entretien du toit, en cours d'instruction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par Monsieur le Maire,

TOUSSIEU

Monsieur le Maire étant sorti de la salle.

- **DESIGNE** Madame Sylvie ARNAUD à prendre la décision concernant l'autorisation d'urbanisme déposée par Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Madame Sylvie ARNAUD à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération N° 26-07-11
SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité ;*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire : des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique ;
Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire ;
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de TOUSSIEU tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées ;

⇨**Décide** de faire un don d'un montant de 6460 € à la Protection Civile,
⇨**Habilite** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Délibération N° 26-07-12
Subvention Exceptionnelle AMIS BELLES AUTOS -5ème rassemblement voitures et motos anciennes et prestiges

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité ;*

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association AMIS BELLES AUTOS déposée le 28 août 2026 pour soutenir le fonctionnement de l'association à l'organisation du 5ème rassemblement voitures et motos anciennes et prestiges qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2026 ;

Considérant que le budget prévisionnel des dépenses fourni par l'association pour cet évènement prévoit des dépenses s'élevant à 2400 € ;

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à l'association AMIS BELLES AUTOS pour l'organisation du 5ème rassemblement voitures et motos anciennes et prestiges.

TOUSSIEU

Délibération N° 26-07-13
Subvention Exceptionnelle AST Danse – Concours CND National

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité ;*

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'AST Danse de Toussieu déposée le 27 mars 2026 pour contribution aux frais de participation de ses adhérentes au Concours National de Danse à Bordeaux du 13 au 16 mai 2026 ;

Considérant que Mme HUMBERT Fabienne, conseillère déléguée municipale et trésorière de l'association AST DANSE, ne prend pas part aux débats ni au vote relatif à l'attribution de cette subvention ;

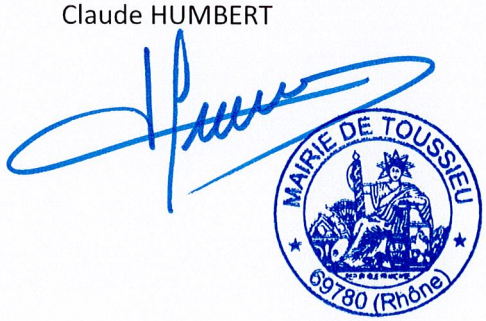
Considérant que l'état récapitulatif des dépenses fourni par l'association pour cet évènement atteste que les dépenses réelles s'élèvent à un montant total de 696,84 € ;

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 696,84 € à l'Association AST Danse pour les frais de participation au Concours National de Danse 2026.

Clôture de séance : 20H33

Le Maire,

Claude HUMBERT



AFFICHÉ le 25/09/2026